

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

En exercice : 17

Votants : 16

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI DIX SEPT AVRIL**

le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30, sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 avril 2025.**

**Présents**

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, BUREAU Nadia, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, de LACOUR SUSSAC Hugues.

**Absents :** FOUCHER Nicolas

**Absents ayant donné pouvoir :** AUTIN Martine à BLAIS Céline, GAURIVEAUD Jean-Jacques à GAGNADRE Josselyne, AUDEBERT Délizia à ETIENNE Jean

**Secrétaire de séance :** MOTARD Daniel

**DE 027-2025/04-007 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX**

Jean-Louis BOITIER indique au conseil municipal que la nouvelle association de football a sollicité la commune pour l'usage du stade et du bâtiment comprenant les tribunes, vestiaires, sanitaires....

Il soumet à l'approbation du conseil municipal la convention suivante :

**Convention de mise à disposition des locaux municipaux**

**Entre les soussignés :**

**La commune D'ÉTAULES, représentée par son maire en exercice, M. Vincent BARRAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du ..... 2025. Ci-après dénommée d'une part,**

**Et L'association PRESQU'ÎLE ARVERT FOOTBALL enregistrée en préfecture sous le numéro W172010843 , ayant son siège place Jacques Lacombe 17530 Arvert, représentée par M Brunet Mathieu, président, dûment habilité aux fins des présentes par décision du conseil d'administration en date du / / ..... Ci-après dénommée << l'Association >> d'autre part.**

<b>DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE</b>	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 5 mai 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

1/4

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)

Il a été préalablement exposé ce qui suit : La Commune d'ETAULES possède un bâtiment appelé couramment LES TRIBUNES comportant deux espaces vestiaires équipés de douche, un vestiaire « arbitre » équipé de douche, deux WC, trois urinoirs, divers espaces de rangement. Bâtiment situé CHEMIN DE SABLE 17750 ETAULES.

La Commune d'ETAULES possède un terrain de football situé CHEMIN DE SABLE 17750 ETAULES.

La Commune assure la remise en état initial du terrain et les contrôles périodiques et réglementaires des installations.

Des réunions semestrielles, organisées par l'équipe municipale et réunissant les associations Etaulaises, arrêtent le calendrier d'occupation de chaque association.

L'objet social de l'Association est le suivant :

La Commune souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où l'Association mène des actions positives pour la vie communale, en mettant à sa disposition :

- Les tribunes. Charge à l'Association d'en assurer l'entretien courant. La commune assure sa responsabilité de propriétaire.

- Le terrain de football, charge à l'Association d'en assurer le marquage.

La commune peut suspendre l'accès aux locaux pour assurer des travaux d'entretien, assurer la sécurité des occupants, répondre à des besoins urgents d'accueil sans que les utilisateurs quel qu'ils soient ne puissent s'y opposer. .

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition de l'Association, ces espaces.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans à compter du / / .

Elle pourra être dénoncée par courrier écrit adressé en recommandé, par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

	D
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 5 mai 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

2/4

## Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)

**ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation des locaux.**

Les locaux sont mis à disposition de l'Association par la Commune pour lui permettre de réaliser son objet social ; dans ces conditions, l'Association s'engage à utiliser le lieu dans les strictes limites de son objet social de ses activités.

L'Association s'engage à respecter les consignes d'occupation des locaux ; sécurité, rangement, éclairage, entretien et s'inscrit dans la démarche de sobriété énergétique.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé au à la date de signature de la présente convention. L'Association doit informer la mairie des défauts du matériel constaté dans le cadre de son activité qu'il soit de son fait ou pas.

L'Association s'interdit toute modification aux installations existantes sans autorisation préalable.

Toute amélioration et installation quelconque qui serait faite par l'Association dans les lieux mis à disposition pendant la durée de la convention, restera à la fin de celle-ci, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de la mairie d'ÉTAULES, sans aucune indemnité pour l'Association, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de l'Association, ce qu'il aura toujours le droit de faire même s'il a autorisé les travaux.

**ARTICLE 4 Assurances**

L'Association est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du local. L'Association déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile et des risques locatifs, le vol, dégradation du bien et de son contenu, les recours des voisins et des tiers. L'Association fournira à la mairie le récépissé de son contrat d'assurance avant toute utilisation des espaces mis à disposition. L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la mairie de l'attestation. L'Association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

**ARTICLE 5 : Dispositions diverses**

La présente convention est conclue intuitu personae; l'Association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition les locaux au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

**ARTICLE 6 :**

La Commune d'Étaules peut suspendre la convention sans délai en cas de :

- modification apportée aux structures des locaux sans autorisation formelle préalable,
- détérioration des infrastructures
- non respect des règles sanitaires en vigueur
- non respect des règles de sécurité liées à l'activité
- troubles et nuisances causés par les participants ayant entraîné un dépôt de plainte

**ARTICLE 7 : Litiges**

Les deux parties s'engagent à trouver un accord amiable en cas de litige.

Si le litige persiste, le tribunal administratif de Poitiers est déterminé comme étant seul compétent.

<b>D</b>	
Acte télétrasmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 5 mai 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**

Fait le, / / 2025, à ÉTAULES, en deux exemplaires originaux.

Pour l'association PRESQU'ÎLE ARVERT FOOTBALL,

Le Président M Mathieu Brunet

Pour la commune

Le Maire, Vincent BARRAUD

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION

- **ACCEPTE** la convention tel que proposée
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

	D
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 5 mai 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

## Hôtel de Ville